

du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BEAUREGARD-VENDON

Séance du 30 MARS 2026

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 23 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Annabelle BOINÇONNET, Christelle DENIS, Romane GARDELLE, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Alexandra MARTINS, Pascale PINEAU, Messieurs, Bernard CATHALAN, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Gérard HARY, Julien IMBERT, Michel MIRALLES, Antonio OLIVEIRA.

Était excusé : DUMONT (procuration de vote donnée à Denis GEORGES),

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CATHALAN.

ORDRE DU JOUR :

- ✦ Validation des précédents procès-verbaux (des 06 et 20/03/2026)
- ✦ Indemnités du Maire et des adjoints
- ✦ Taxes directes locales 2026 – vote des taux
- ✦ Vote du Budget primitif 2026 - budget principal
- ✦ CCAS : fixation du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal
- ✦ Désignation des délégués des organismes extérieurs et diverses représentations
- ✦ Constitution des commissions municipales
- ✦ Création d'un emploi, d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade
- ✦ Planning des conseils municipaux pour l'année
- ✦ Questions diverses

Une note de présentation des dossiers a été envoyée à l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/02/2026

Le Procès-verbal de la séance du 06/03/2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 20/03/2026.

Le Procès-verbal de la séance du 20/03/2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 23/03/2026.

Aucune observation n'est présentée.

Les procès-verbaux de la séance du 06/03/2026 et du 20/03/2026 sont adoptés à l'unanimité.

D20260330-01 Indemnité de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués

Les indemnités de fonction sont votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et les adjoints et conseiller municipaux ayant reçu une délégation. Elles sont plafonnées par un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique défini par la loi (barème défini en fonction de la population de la commune).

L'enveloppe globale maximale des indemnités est calculée sur la base de l'indemnité du maire + celle du nombre maximal théorique d'adjoints (soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal).

Pour Beauregard -Vendon l'enveloppe maximale correspond à 1 maire + 4 adjoints théoriques.

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixent les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à compter du 20 mars 2026 à M. Jean-Michel GALTIER (1^{er} adjoint), Mme Laetitia GAY (2^{ème} adjointe), M. Antonio OLIVEIRA (3^{ème} adjoint), Mme Florence MANIEZ (conseillère municipale) et M Bernard CATHALAN (conseiller municipal) ;

II - INDEMNITES ALLOUEES

Le maire et les adjoints ont demandé expressément de percevoir une indemnité à un taux inférieur au barème légal.

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant indemnités brutes mensuelles
GEORGES Denis	53 %	2 178,58 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Montant indemnités brutes mensuelles
1 ^{er} adjoint : GALTIER Jean-Michel	20 %	822,10 €
2 ^e adjoint : GAY Laetitia	20 %	822,10 €
3 ^e adjoint : OLIVEIRA Antonio	10 %	411,05 €
Conseillère municipale déléguée : MANIEZ Florence	10 %	411,05 €
Conseiller municipal délégué : CATHALAN Bernard	10 %	411,05 €

Total général : 123 % de l'indice brut terminal.

A titre indicatif, au 30/03/2026, considérant l'indice brut terminal 1027, le total général est de **5 055,94 €**.

D20260330-02 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026 (état 1259)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer, pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B *sexies* et suivants, et 1639 A,*

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Soucieux de maintenir pour 2026 les taux de 2025 afin de maîtriser la pression fiscale,

- décide de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 donc de les maintenir à :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties = **TFB : 36,09 %**
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties = **TFNB : 56,56 %**
 - Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale = **TH : 7,34 %**
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20260330-03 Budget primitif 2026 – budget principal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017.

Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2026, construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux collectivités territoriales.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 - À déduire (*bulletins blancs ou nuls*):0 - Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : Liste 1 : 15 voix correspondant à 4 sièges à pourvoir.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Liste 1 : **Mme Romane GARDELLE,**
M. Gérard HARY,
Mme Florence MANIEZ,
M. MIRALLES Michel.

Observations et réclamations : néant

D20260330-06 Désignation des délégués - Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Mixte d'Aménagement des Combrailles (SMADC)**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Denis GEORGES
Délégué suppléant : Monsieur Jean-Michel GALTIER

D20260330-07 Désignation des délégués – Territoire d'Energie 63 Secteur intercommunal d'énergie de Manzat)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Energie (Secteur intercommunal d'énergie de Manzat)**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Antonio OLIVEIRA
Délégué suppléant : Monsieur Michel MIRALLES

D20260330-08 Désignation des délégués – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Morge et du Chambaron**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégués titulaires : Monsieur Jean-Michel GALTIER
Monsieur Antonio OLIVEIRA
Délégué suppléant : Monsieur Gérard HARY

D20260330-09 Désignation des délégués – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive droite de la Morge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la rive droite de la Morge**,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Monsieur Bernard CATHALAN
Délégué suppléant : Madame Annabelle BOINÇONNET

D20260330-13 **Désignation des délégués - Correspondant défense**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) correspondant défense de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Correspondant défense : Monsieur Fabien DUMONT

D20260330-14 **Désignation des délégués - Mission Locale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 (un) délégué titulaire et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès de la **Mission Locale** ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Madame Florence MANIEZ

Délégué suppléant : Madame Pascale PINEAU

D20260330-15 **CLIC Riom Limagne – Désignation d'un élu référent seniors**

Considérant qu'il convient de désigner un élu à la fonction d'Elu Référent Seniors pour la commune de Beauregard-Vendon auprès du **CLIC Riom Limagne Combrailles**

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Désigne **Madame Florence MANIEZ**

élue Référente Seniors pour la commune de Beauregard-Vendon auprès du CLIC Riom Limagne Combrailles

D20260330-16 **Formation des Commissions municipales**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises. Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la formation des différentes commissions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal désigne les membres des commissions suivantes :**

Finances et budget	
Président : M. GEORGES Denis Vice-Présidente : Mme PINEAU Pascale	Membres : Mme DENIS Christelle M. HARY Gérard M. MIRALLES Michel
Batiments communaux / incendie	
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. GALTIER Jean-Michel	Membres : Mme GARDELLE Romane M. HARY Gérard M. IMBERT Julien- M. MIRALLES Michel M. OLIVEIRA Antonio
Voirie / suivi des travaux / urbanisme	
Président : M. GEORGES Denis Vice-Président : M. OLIVEIRA Antonio	Membres : M. CATHALAN Bernard M. HARY Gérard M. IMBERT Julien Mme MANIEZ Florence Mme PINEAU Pascale

D20260330-17 **Commission communale des impôts directs (CCID)**
liste des noms en vue de la nomination des membres

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Considérant qu'il convient de désigner 24 membres parmi lesquels la direction des services fiscaux choisira 6 commissaires et 6 suppléants qui formeront la commission communale des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

Président : Denis GEORGES, Maire

Membres titulaires : DREVET Yannick, FOURNIAT Denis, PEJAUDIER Bernard, FOENARD André, NONY Marie-Anne, CATHALAN Bernard, GALTIER Jean-Michel, GAY Laetitia, HARY Gérard, IMBERT Julien, MIRALLES Michel, OLIVEIRA Antonio.

Membres non suppléants : ONZON David, MANIEZ Florence, DENIS Christelle, DUMONT Fabien, GARDELLE Romane, GARDELLE Gilles, DENIS Bruno, EDIEU Alain (domicilié hors commune), FOURTIN Catherine (domiciliée hors communes), PINEAU Pascale, MARTINS Alexandra, BOINÇONNET Annabelle

D20260330-18 **Création d'un emploi agent de maîtrise principal pour avancement de grade**
(avec suppression de l'emploi de d'agent de maîtrise)

Monsieur le Maire rappelle que, à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois.

Pour tenir compte de l'évolution des postes (avancements de grade) monsieur le Maire propose de créer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026 et de supprimer d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}).

Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable à l'unanimité le 24/02/2026.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026
- la suppression, à compter de cette même date, de l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}),
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026 sera le suivant :

FILLIERE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	
Filière : technique Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial	Agent de Maîtrise Principal	TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	Adjoint technique	TC	
	Adjoint technique	TNC	30/35
Filière : administrative Cadre d'emploi : Rédacteur Cadre d'emploi : adjoints administratifs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	Adjoint administratif	TNC	30/35
Filière : sanitaire sociale Cadre d'emploi : ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	28/35
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	25.28/35

TC : Temps Complet TNC : Temps Non Complet

OBJET : Planification des prochaines réunions du conseil municipal

- Lundi 20 avril 2026 à 19h30
- Lundi 18 mai à 19h30
- lundi 08 juin 2026 à 19h30
- lundi 06 juillet 2026 à 18h30
- lundi 07 septembre 2026 à 19h30
- lundi 12 octobre 2026 à 19h30
- lundi 16 novembre 2026 à 19h30
- lundi 14 décembre 2026 à 19h30

QUESTIONS DIVERSES**- Convention ADEF pour soutien du service technique du 20/04/2026 au 07/11/2026 (espaces verts) :**

Pour rappel, depuis 2023 la commune fait appel à l'ADEF (association départementale pour l'emploi et la formation) . L'association propose des contrats de mise à disposition à des demandeurs d'emploi. Ces contrats sont réalisés pour des missions chez des particuliers, des collectivités ou des associations. Parallèlement, l'ADEF accompagne ces personnes pour les aider à trouver un emploi stable et durable. Une personne en renfort espaces verts sera embauchée pour la période du 20/04/2026 au 07/11/2026.

- Travaux toiture église : : Monsieur Georges rappelle que l'entreprise MAZUEL est intervenue pour une révision de toiture de l'église. Elle a alerté la commune sur le très mauvais état de la toiture coté cimetière (les tuiles ont gelé et s'effritent). L'entreprise fournira un estimatif des travaux à effectuer.

- Réclamation des riverains du lotissement des Ponteix – projet d'aire de jeux pour enfants :

Lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026, Madame Boinçonnet a indiqué avoir été sollicitée par plusieurs habitants du lotissement des Ponteix. Ceux-ci expriment leurs inquiétudes concernant la proposition, mentionnée dans la profession de foi de la nouvelle équipe municipale, relative à l'aménagement d'un espace de loisirs destiné aux jeunes enfants, en raison des nuisances potentielles.

La mairie a par ailleurs reçu un courrier, signé par l'ensemble des colotis et transmis aux membres du conseil municipal le 26 mars 2026.

Dans ce courrier, les habitants font notamment part :

- de leur indignation à la lecture du programme municipal incluant un projet d'aire de jeux au sein du lotissement ;
- de leur attachement à la préservation de cet espace vert, perçu comme un lieu de calme et de qualité de vie ;
- de la non-conformité supposée du projet avec le cahier des charges du lotissement, qui prévoit un usage d'agrément réservé aux habitants et non l'installation d'équipements publics à fréquentation élargie ;
- de l'absence de concertation préalable avec les résidents directement concernés ;
- de leur demande de suspension du projet ;
- de leur intention d'engager un recours juridique en cas de maintien de celui-ci.

La municipalité a pris en compte ces observations et a répondu par courrier en date du 26 mars 2026 à l'ensemble des colotis. Dans cette réponse, elle :

- précise que le projet fait suite à une demande d'assistantes maternelles souhaitant disposer d'un espace adapté aux jeunes enfants dans ce quartier ;
- indique qu'aucune décision définitive n'a été arrêtée, le projet étant encore à l'étude ;
- rappelle que le terrain concerné étant public, la commune peut, dans le respect des règles et procédures en vigueur, y envisager des aménagements si aucun obstacle juridique ne s'y oppose ;
- s'engage à mettre en place une concertation transparente afin de recueillir les avis et de prendre en compte les préoccupations des habitants.

- Décharge sauvage : Monsieur Imbert informe qu'un meuble a été jeté dans un chemin aux Berciats. Le maire en fera part au service technique.

- Commission communication : La prochaine commission communication aura lieu mardi 07/04 à 18h.

Fin de séance : 22h

Le Maire
Denis GEORGES



Le secrétaire de séance
Bernard CATHALAN